

COMMUNIQUE
DE PRESSE
TARKETT

Tarkett est candidat à l'introduction en
bourse et enregistre son document de
base auprès de l'Autorité des Marchés
Financiers (AMF)

Nanterre, Le 04 octobre 2013

Tarkett, un des leaders mondiaux des revêtements de sol et des surfaces sportives, annonce aujourd'hui l'enregistrement de son document de base auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« l'AMF ») sous le numéro I. 13-046 en date du 3 octobre 2013.

L'enregistrement du document de base constitue la première étape du processus d'introduction en bourse de Tarkett sur le marché réglementé de NYSE-Euronext Paris, sous réserve des conditions de marché et de la délivrance par l'AMF d'un visa sur le prospectus relatif à l'opération.

A cette occasion, Michel Giannuzzi, Président du Directoire de Tarkett a déclaré :
« *Nous sommes très heureux de nous engager dans ce projet d'introduction en bourse qui constitue une étape majeure dans l'évolution du Groupe Tarkett, aujourd'hui reconnu comme un leader mondial. Fort d'une histoire d'entrepreneurs de plus de 130 ans, le Groupe entend poursuivre sa stratégie de développement international et sa politique de croissance durable et profitable.* »

A propos de Tarkett :

Tarkett est un leader mondial des solutions innovantes de revêtements de sol et de surfaces sportives. Avec une large gamme de solutions intégrant des sols vinyles, linoléum, caoutchouc, moquettes, parquets & stratifiés, gazons synthétiques et piste d'athlétisme, le Groupe sert ses clients dans plus de 100 pays dans le monde. Avec près de 11 000 collaborateurs et 30 sites de production, Tarkett vend 1,3 million de mètres carrés de revêtement de sol par jour, à destination des hôpitaux, des écoles, de l'habitat, des hôtels, des bureaux ou commerces et des terrains de sport. Engagé en faveur du développement durable, le Groupe a mis en place une stratégie d'éco-innovation et promeut l'économie circulaire.

Tarkett, dont l'activité est répartie de manière équilibrée entre l'Europe, l'Amérique du Nord et les pays à plus forte croissance, a réalisé 2,3 milliards d'euros de chiffres d'affaires en 2012. Depuis janvier 2007, Tarkett est détenu à parts égales (50/50) par la famille Deconinck et par des fonds d'investissements affiliés à Kohlberg Kravis Roberts & Co. L.P.

Le document de base de Tarkett est disponible sur les sites Internet de la société (www.tarkett.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), ainsi que sans frais et sur simple demande auprès de la société Tarkett 2, rue de l'Egalité, F-92748 Nanterre Cedex. Le Groupe attire l'attention du public sur le Chapitre 4 « Facteurs de risques » figurant dans le document de base enregistré auprès de l'AMF.

Contacts presse :

Tarkett : Véronique Bouchard Bienaymé, communication@tarkett.com

Brunswick : Agnès Catineau, Benoit Grange, tarkett@brunswickgroup.com, +33 1 53 96 83 83

Avertissement

Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à Tarkett ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières nécessitant un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen (ensemble, la « Directive Prospectus »).

L'offre sera ouverte au public uniquement en France postérieurement à la délivrance par l'AMF d'un visa sur le Prospectus.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres. Dans les Etats membres autres que la France, ce communiqué de presse et toute offre éventuelle sont destinés exclusivement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » et agissant pour leur propre compte au sens de la Directive Prospectus et de toute disposition prise en application de cette directive par l'Etat membre concerné.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, de l'Australie, du Canada ou du Japon. Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de titres financiers dans lesdits pays.

Le présent communiqué ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre de titres financiers ou une quelconque sollicitation d'achat, de souscription ou de vente de titres financiers aux Etats-Unis. Des titres financiers ne peuvent être offerts, souscrits ou vendus aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du *U.S. Securities Act de 1933*, tel que modifié (le « *U.S. Securities Act* ») et des lois Etatiques applicables aux titres financiers, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de Tarkett n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du *U.S. Securities Act* et Tarkett n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à s'engager dans, et n'a pas pour objet d'encourager, une activité d'investissement, au sens de la Section 21 du Financial Services and Markets Act 2000, tel qu'amendé (« FSMA »). Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (investment professionals) au sens de l'article 19(5) du FSMA (Financial Promotion) Order 2005 (le « Règlement »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés, associations non immatriculées, etc.) et (iv) à toute autre personne à qui ce communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (toutes les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »).

Les titres financiers de Tarkett décrits dans le présent document, sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres financiers ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

La diffusion, la publication ou la distribution du présent communiqué de presse dans certains pays peut être sujet à des restrictions en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.